

DEPARTEMENT DE  
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES  
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE  
DE  
MARTOT

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

**OBJET :**

**N° 2024/23**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, D. CLOUSIER, S. DELMOTTE, G. LABIFFE, A. LARGEAU, S. STEENSTRUP, S. TASSERY  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Absents excusés : F. DROUET, H. GANDOSI, M. LABIFFE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul COMBES

**Projet de vidéoprotection : demandes de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de subvention du Département de l'Eure et d'un Fonds de Concours de l'Agglomération Seine-Eure**

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre des actions fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, il appartient à chaque commune de mettre en place des systèmes de vidéoprotection afin de faciliter les enquêtes policières mais également de sécuriser les habitants de la commune.

Afin d'établir les besoins de la commune en matière de vidéoprotection Monsieur le Maire a fait appel à un référent sureté qui a rendu un avis contenant ses recommandations, soit l'installation de 13 caméras réparties sur 5 sites.

Monsieur le Maire présente les différents devis qui permettront la mise en place de ce système de vidéoprotection, le montant hors taxe total s'élève à 70 660 €.

Monsieur le Maire précise que ces investissements peuvent faire l'objet de différentes aides :

- un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ou une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) équivalent à 40% du montant des travaux HT soit 28 264 €. La commune pourra bénéficier que d'une seule de ces deux aides,

- une subvention de la part du Conseil Départemental à hauteur de 20 % du montant HT, soit 14 132 €,

- un fonds de concours de l'Agglomération Seine Eure dans le cadre des Fonds de concours de droit commun attribués aux communes, à hauteur de 50 % du reste à charge HT supporté par la commune, soit un montant de 14 132 €

Le reste à charge pour la commune serait donc de 14 132 €. Monsieur le Maire propose donc de déposer ces demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à 10 voix pour et 1 voix contre, ce projet de vidéoprotection. Il charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet et de déposer les dossiers de demandes d'aides précitées.

**2024/24** **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARTOT  
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME  
LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH) - RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°23A44 en date du 28 septembre 2023, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°4 du PLUiH. Par délibération n°2023-260 en date du 19 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°4 du PLUiH a pour objet de :

- Procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les modifications réglementaires ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Le dossier de la modification n°4 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 26 juillet 2024.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,

**VU** la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH n°1,

VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,

VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,

VU la délibération n°2024-36 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUiH ;

VU l'arrêté n°23A44 de Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°4 du PLUiH ;

VU la délibération n°2023-260 en date du 19 octobre 2023 définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération n°2023-152 en date du 11 juillet 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°4 du PLUiH,

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°4 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la modification n°4 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

## **2024/25** **Encaissement de chèque de Groupama**

Le Maire informe les conseillers qu'il convient d'encaisser un chèque de GROUPAMA correspondant au remboursement des poteaux du terrain de tennis endommagés lors de la tempête du 4 juin 2022 pour un montant de 585 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord pour l'encaissement de ce chèque.

## **2024/26 | Modification de durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique Territorial créé par délibération 2021/22 en date du 20 avril 2021 dont la durée hebdomadaire été estimée à 28/35ème heures doit être réajustée.

Dans le cadre de la réorganisation des services et du recrutement d'un nouvel agent sur ce poste Monsieur le Maire propose de réévaluer la durée hebdomadaire à 26/35<sup>ème</sup> heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à cette modification de durée de travail.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Mise en sens unique de la rue de Saint Pierre**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet de mise en sens unique de la rue de Saint Pierre est toujours à l'étude. Des réunions de concertations ont eu lieu avec la famille DUHAMEL (maraîchers rue de Saint Pierre) et la mairie de Saint Pierre lès Elbeuf, tous deux opposés au projet. Un accord a été conclu avec la famille DUHAMEL mais la mairie de Saint Pierre lès Elbeuf demeure contre le projet. Une phase de test sera mise en place suivi de nouvelles réunions de concertation.

#### **Résidence « la Garenne »**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la société AMEX a conclu un accord avec le bailleur social « la Siloge » pour la partie logements sociaux. AMEX attend désormais que 5 à 6 lots à bâtir soit vendus pour démarrer les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement. Actuellement peu d'acheteurs sont intéressés par le projet mais les travaux de création de la voie verte avec le merlon qui séparera le lotissement de la RD321 (début des travaux novembre 2024) et la baisse des taux d'emprunt devrait rassurer les acquéreurs.

#### **Dates à retenir**

Samedi 28.09 à 20h30 à la salle communale : théâtre d'impro par la compagnie ACAPELLA

Samedi 02.11 à 14h30 au château : Halloween

Dimanche 03.11 à 12h00 à la salle communale : repas des anciens

Samedi 09.11 à 10h à la salle communale : réunion publique

Lundi 11.11 à 10h15 au monument aux morts : commémoration du 11 novembre

Dimanche 15 décembre à 14h : tournée du Père Noël

Dimanche 15 juin 2025 : championnat de nage en eaux vives dans l'Eure

---

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 5 novembre 2024 à 18h00**

---